

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 07 février 2022 à 19 heures 00 minutes
Mairie

Présents :

Mme BRES Marie-Christine, M. COTTINI Christian, M. FONTANIE Marc, Mme FUCILI Chantal, Mme GRUBER Laëtitia, Mme MICHELON Noémie, Mme MORAND Virginie, Mme PAYRE Monique, M. PROST Yohan, M. ROBIN Alexandre, M. ZANOTTI Martin

Procuration(s) :

M. BELLE Cyril donne pouvoir à M. ROBIN Alexandre

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. BELLE Cyril, Mme DOYON Cécile

Secrétaire de séance : Mme FUCILI Chantal

Président de séance : M. COTTINI Christian

1 - Convention entre la commune de Beauregard-baret et l'association école du chat de Valence

Mme Chantal FUCILI, 1ère Adjointe, fait part de la convention de l'association école du chat de Valence qui assure la protection des chats errants (sans propriétaire identifiable) et des chats devenus libres (stérilisés et identifiés vivant librement en extérieur).

Cette convention encadre la mise en place d'une action qui vise à réguler les populations de chats errants, sans propriétaires identifiés, par la capture et la stérilisation qui permettent de contrôler leur reproduction.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à signer cette convention

VOTE : Adoptée à l'unanimité

•

- **2 - Modification des indemnités des élus**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux délégués,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27/05/2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu la délibération du 27/05/2020 créant les 2 postes de conseillers municipaux délégués ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Cependant ces indemnités peuvent être modifiées par le Conseil Municipal, dans la mesure où la somme globale reste dans les limites du maximum fixé par la loi.

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 40.30 %

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 10.70%.

Considérant que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020-18 du 04/06/2020

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer les indemnités comme suit à compter du 01 février 2022,
 - Maire : 24.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
 - 1ère Adjointe : 10.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
 - 2ème, 3ème et 4ème adjoints : 6.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
 - Conseillers Municipaux délégués : 3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- DECIDE de verser mensuellement les indemnités
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier
- DE TRANSMETTRE au représentant de l'état la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 1)

2 bis - Vote des restes à réaliser 2021 à reporter au budget primitif 2022

Le Maire explique au Conseil Municipal que la clôture du budget d'investissement 2021 intervient le 31 décembre 2021, et qu'il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2022.

Au vu de l'exécution et des engagements au 31 décembre 2021 :

- Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter est de 137 000 € €
- Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter est de 147 887 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les états de dépenses et de recettes restant à réaliser, tels qu'annexés à la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- ADOPTE les restes à réaliser de la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes tels que présentés en annexe.
- REPORTE ces restes à réaliser au Budget Primitif 2022.
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

-
- **2 ter - Remboursement d'une facture à l'entreprise LEVET Yann**

Le Maire explique au Conseil Municipal que suite à des dégâts occasionnés à la salle communale de Beauregard lors d'une location, l'entreprise LEVET Yann a effectué les réparations pour un montant de 630 € TTC. Cette facture a été réglée à l'entreprise par la mairie. Il y a lieu d'émettre un titre de recette à l'encontre de Mme Laëtitia GRUBER pour effectuer le remboursement de cette facture soit 630 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DONNE SON ACCORD pour émettre un titre de recette à l'encontre de Mme Laëtitia GRUBER pour un montant de 630 €.
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 1)

•

Affaires non soumises à délibération

3 Affaires scolaires : point sur SIE. Compte rendu de la réunion du 24 janvier organisée à l'initiative de la commune. Etaient présents les maires des 4 communes, les adjoints aux affaires scolaires et les membres du conseil d'administration du SIE.

Voir présentation de la réunion sur power point ci-joint. Les communes se sont engagées à calculer le coût pour chacune du rapatriement des maternelles sur leurs communes. Pour le moment aucune date de suite de réunion n'a été programmée.

Lors de la dernière réunion du SIE une nouvelle présidente a été élue, il s'agit de Lorraine Serret (élue de Jaillans). Un nouveau bureau va être constitué, il faut attendre de voir quel fonctionnement sera mis en place. La commune sera vigilante et notamment en ce qui concerne le budget, nous ne paierons que ce qui a été voté au budget primitif et refuserons les autres participations financières.

Il est décidé que la commission vie scolaire fera l'étude de l'organisation du rapatriement des maternelles sur la commune (locaux, personnels, restauration scolaire) et travaillera avec les enseignants et les parents d'élèves. Le rendu du travail se fera pour fin septembre, début octobre 2022.

4 Urbanisme : aire de jeux du Pigerenton, le travail a été réalisé par Xavier Broc, le tourniquet sera mis en place lorsque le gazon sortira. Il reste à sécuriser cette aire en la fermant du côté route afin que les enfants ne descendent pas en vélo sur la route.

5 Urbanisme : le bail de 37 ans a été signé avec Saliha pour les appartements rue des tilleuls. Les travaux de réfection doivent commencer en mars.

6 Urbanisme : Le compromis de vente concernant les deux premières parcelles a été signé par la société Calli. Les permis de construire devraient être déposés courant mars. L'acte de vente devrait se signer dans l'été. Pour le terrain que la mairie vend en direct, il y a eu plusieurs visites, des retours sont attendus.

7 Lotissements : une première démarche du président de l'association du lotissement Vincent a été faite, prise de contact pour savoir comment passer les espaces collectifs en public. L'association syndicale de la clé des champs est en cours de constitution et une propriétaire a fait une démarche pour le passage des espaces collectifs en public.

L'équipe municipale précédente avait voté la non intégration des lotissements privés dans le domaine public.

La prise en compte dans le domaine public de ces 2 lotissements entraînerait un surcoût de travail important pour les agents techniques (40 arbres, arbres qui pour l'un soulèvent le goudron des trottoirs, partie espaces verts laissée à l'abandon pour l'autre). Après échange, il s'avère que la commune n'a pas la capacité de les prendre au regard de l'intérêt qu'ils représentent pour l'ensemble la collectivité (pas d'axe de circulation majeure).

8 Urbanisme : l'équipe municipale lors de sa mise en place avait pris l'engagement de faire un parc multi activités pour les jeunes de la commune. La vente des parcelles de terrain se concrétisant il convient de redémarrer le groupe de travail. Nous ferons une concertation auprès de la population en leurs proposant deux ou trois scénarii.

9 Association : la rencontre avec l'association et les 5 communes a eu lieu le 21 décembre 2021. L'association famille rurale a pu rappeler les valeurs fortes qui la caractérisent et a fait part du vote du conseil d'administration qui refuse de continuer l'activité mercredi loisirs et vacances scolaires sur 2 sites. Cette solution entraîne obligatoirement un surcoût financier, humain, et actuellement l'association n'est pas prête à cet engagement. Elle pourrait arrêter dès septembre les accueils loisirs qui relèvent d'une compétence communale.

Une nouvelle rencontre est prévue le 9 février (C Fucili y participera)

Questions diverses :

V Morand a participé à la commission administration générale de l'agglo, elle informe le conseil municipal du dispositif « mon agglo ma santé » partenariat mis en place avec l'association ACTIOM ; cette association qui est une mutuelle santé développe un partenariat avec les collectivités soucieuses de l'accès aux soins pour tous. Un agent référent fait des permanences dans les communes. Les personnes sont reçues en permanence, une étude explication sur leurs garanties actuelles est donnée et une comparaison est faite avec les offres ACTIOM aucun contrat n'est signé en premier rendez-vous.

Y Prost : a participé à une réunion au niveau du PNR du Vercors. La signature de la nouvelle charte se fera en 2023. L'aide en ingénierie touristique paraît intéressante, c'est un outil potentiellement pertinent. Y Prost souhaite qu'un échange soit prévu au conseil municipal de mars.

Compte tenu du danger de chute lors des épisodes de vent, il est prévu l'abattage de 25 peupliers et la taille des autres. Une information sera faite dans le prochain Baret et il paraît nécessaire de réfléchir à ce qu'on met à la place (ombrage nécessaire).

Monsieur le maire informe qu'il ne donnera son soutien à aucun candidat aux élections présidentielles, nous avons été élus sans étiquette politique.

L'ordre du jour est épuisé à 21h15 .